

CONFIDENTIEL

BXL



AMBASSADE
DE LA

REPUBLIQUE RWANDAISE

AVENUE DES FLEURS, 1
(coin av. de Tervueren)
B-1150 BRUXELLES

A traiter par 21-3-90
Date entrée : 6294/00.009
N° Classement

Bruxelles, le 15 MARS 1990

N° 556/00.09.03/16.04.11.01

A Monsieur le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération
Internationale,
KIGALI.-

OBJET :

Relations entre la Belgique
et le Zaïre.

Copie pour information à :

→ - Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise

s/c de Monsieur le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération
Internationale.

Monsieur le Ministre,

[Signature]
BIZIMANA Jean Danvers
Secrétaire

J'ai l'honneur de vous faire rapport sur les relations entre la Belgique et le Zaïre, telles qu'elles se présentent six mois après l'Accord de Rabat qui, faudrait-il le rappeler, a rétabli la confiance entre les deux pays après une grave crise de près d'une année.

Le présent Rapport tentera de dresser l'état de ces relations à la lumière d'un important discours que l'Ambassadeur du Zaïre en Belgique a prononcé le 22.11.1989 à Bruxelles devant la Chambre de Commerce belgo-africaine (C.C.B.A.). En outre, il sera question des événements qui se sont déroulés au cours du mois de janvier 1990 dans le quartier dit "MATONGE" dans la Commune d'Ixelles, où des bagarres ont opposé les forces de l'ordre aux habitants de ce quartier qu'anime la Communauté Zaïroise de Bruxelles. Enfin, le Rapport évoquera les perspectives de ces relations en suite aux nouveaux Accords de coopération qui seront signés à Kinshasa à la fin de ce mois.

1. Les retrouvailles entre la Belgique et le Zaïre.

Le 22.11.1989 le Citoyen Kimbulu Moyanso Wa Lokwa, Ambassadeur du Zaïre en Belgique, a adressé à la Chambre de Commerce belgo-africaine un discours ayant pour thème : "La confiance retrouvée entre la Belgique et le Zaïre".

.../...



AMBASSADE
DE LA
REPUBLIQUE RWANDAISE

AVENUE DES FLEURS, 1
(coin av. de Tervueren)
B - 1150 BRUXELLES

En rendant hommage au rôle important que joue la C.C.B.A. dans le renforcement des relations belgo-zaïroises, il a déclaré en comparant les deux pays à la R.D.A. et la R.F.A., que celles-ci souffrent de quatre sortes de mur, à savoir : la méfiance, l'incompréhension, les préjugés et le manque de respect. Dans ce contexte, il a exprimé le souhait de voir renaître la Chambre de commerce belgo-zaïroise qui avait été supprimée à l'époque de la "Zaïrisation" de l'économie nationale, au profit de l'actuelle Chambre de commerce belgo-africaine. La remise sur pied d'une Chambre de commerce belgo-zaïroise représenterait "quelque chose de plus entre nous, un lien supplémentaire et bien particulier...", et, a-t-il ajouté, contribuerait ainsi à effacer les dernières traces des murs qui s'élèvent entre les deux pays.

Il s'est réjoui de la fin de la crise, "la plus longue et la plus dure de (notre) histoire commune", grâce aux médiations qui ont abouti aux Accords de Paris et de Rabat, et a invité l'assistance à ni la banaliser ni l'oublier, et à en tirer des leçons.

Se référant à la déclaration du Président MOBUTU, il a indiqué que la première leçon concerne le changement de mentalités "coloniales", chez les uns et les autres. D'après le diplomate zaïrois, un tel changement devrait permettre aux deux pays de "redéfinir leur solidarité sur des bases plus saines et plus solides", et de "renforcer cette solidarité dans tous les domaines de la coopération".

L'autre leçon à retenir de ces événements est qu'il faudrait agir de manière que la crise ne se renouvelle pas. A cet effet, selon les Autorités zaïroises, il faut "éviter l'ingérence, sous quelle forme que ce soit, dans les affaires intérieures de l'autre partie".

Ainsi, "le Zaïre cessera de servir d'objet de la politique intérieure de la Belgique et sera considéré, non pas comme une pomme de discorde entre les différents partis politiques belges, mais en partenaire à part entière comme l'est, par exemple, la France pour la Belgique".

.../...



AMBASSADE
DE LA
REPUBLIQUE RWANDAISE

AVENUE DES FLEURS, 1
(coin av. de Tervueren)
B - 1150 BRUXELLES

Dans ce contexte, il a attiré l'attention sur la menace pour des "relations adultes et normales entre la Belgique et le Zaïre" que représentent les ingérences "tout à fait inacceptables" de certains milieux politiques et de certains médias dans deux domaines particuliers : les institutions politiques et les droits de l'homme au Zaïre.

Parlant de l'avenir commun des deux pays, l'Ambassadeur Kimbulu a indiqué que les pourparlers de Dakar, Paris et Rabat avaient engagé la Belgique et le Zaïre dans des "relations normales et confiantes", aussi bien en matière politique que dans le domaine de la coopération économique.

Concernant la coopération économique, il a invité les entreprises belges, notamment des P.M.E., à tirer profit de cette confiance "retrouvée" et à participer davantage aux efforts de développement du Zaïre, par la mise en valeur des ressources abondantes dont ce pays est doté. Pour ce faire, il a mis en exergue les avantages du régime de libéralisme économique concerté que prône le Zaïre, ainsi que le climat de paix et de stabilité politique, et l'appui de la communauté internationale au redressement de l'économie nationale. Enfin, il a appelé les hommes d'affaires belges et zaïrois à faire montre de plus d'imagination afin d'accroître le flux des échanges entre leurs pays.

2. Les événements de "Matonge".

Au début de la deuxième quinzaine de janvier 1990, des échauffourées ont eu lieu à deux reprises dans le quartier dit "Matonge", situé dans la Commune bruxelloise d'Ixelles, à l'occasion d'une opération de contrôles d'identité menée par les forces de l'ordre belges.

Il convient peut-être de rappeler qu'ayant été abandonné, ce quartier bruxellois s'est développé après l'Exposition universelle de 1958 autour de la "Maison africaine", et ce grâce essentiellement aux efforts de la Communauté zaïroise qui, par diverses activités de commerce et de services, a redonné vie à cette zone où son influence socio-culturelle est telle qu'elle est surnommée "Matonge", à l'instar de celle de Kinshasa.

.../...



**AMBASSADE
DE LA
REPUBLIQUE RWANDAISE**

AVENUE DES FLEURS, 1
(coin av. de Tervueren)
B - 1150 BRUXELLES

Ainsi donc, le 22.1.1990, la Gendarmerie belge a opéré un contrôle d'identité musclé qui a pris l'allure d'une véritable "chasse à l'homme". Organisée quatre jours après un contrôle d'identité de routine à l'occasion duquel deux gendarmes avaient été blessés, cette opération aura fait déborder la colère des habitants du quartier qui, d'après leurs déclarations, sont excédés par les contrôles intempestifs et par des tracasseries de la Gendarmerie.

Intervenant au moment où les négociations de nouveaux Accords de coopération belgo-zaïroise arrivaient presque à leur terme, ces événements ont été interprétés par d'aucuns comme une provocation afin de relancer la crise, d'autres le considérant plutôt comme une expédition punitive liée à l'opération du 17.1.1990 signalée ci-haut.

Les faits seraient en réalité moins nuancés, car, alors que pour la Gendarmerie, le quartier "Matonge" est une zone à hauts risques avec une importante criminalité, en revanche, l'Administration et la Police de la Commune d'Ixelles affirment que le quartier n'a pas plus de problèmes qu'ailleurs et qu'elles n'ont formulé aucune consigne particulière de sécurité le concernant.

Sans vouloir trancher, il faudrait cependant faire constater qu'à la suite de ces événements, la décision a été prise qu'à l'avenir, de telles opérations des forces de l'ordre ne seront plus organisées à "Matonge" que sur un ordre formel du Colonel-commandant de district.

Autres conséquences de ces événements.

A la suite des événements de "Matonge" qui ont longuement été diffusés par la presse, et pour exprimer la solidarité à l'Ambassade du Zaïre, le Groupe des Etats A.C.P. s'est saisi du problème.

En effet, le Comité des Ambassadeurs A.C.P., réuni en séance plénière le 25.1.1990, a rapproché les événements ci-dessus du traitement généralement réservé aux ressortissants A.C.P. résidant ou de passage en Belgique, et dans les autres pays membres de la Communauté Economique Européenne.

.../...



**AMBASSADE
DE LA
REPUBLIQUE RWANDAISE**

AVENUE DES FLEURS, 1
(coin av. de Tervueren)
B - 1150 BRUXELLES

Le Comité s'est vivement inquiété de "la progression pernicieuse de mesures excessivement contraignantes" dont les ressortissants A.C.P. sont victimes dans les Etats membres de la C.E.E., et a fait diffuser un communiqué de presse dénonçant de tels agissements qui vont à l'encontre des droits de l'homme, droits également consignés dans les Conventions successives de coopération ACP-CEE.

En outre, conformément aux décisions de ladite réunion, le Comité a dépêché le 6.2.1990 au Ministère belge des Affaires étrangères une délégation conjointe A.C.P. - O.U.A. composée de 7 Ambassadeurs.

La délégation a réitéré au Ministre EYSKENS l'appel au Gouvernement belge afin que celui-ci prenne "les mesures nécessaires à l'instauration d'une atmosphère de respect mutuel entre la population belge et les ressortissants A.C.P., à tous les niveaux". Elle a exprimé sa grave préoccupation devant "le comportement inacceptable de certains agents belges chargés de l'application de la loi et de certains responsables de l'immigration". Faisant observer que Bruxelles revêt de plus en plus d'importance en tant que siège d'une Communauté européenne qui s'affirme de plus en plus sur la scène internationale, la délégation a dit au Ministre que "ce que l'on attend du Gouvernement et de la population belges, doit par conséquent être aussi à la mesure de cette réalité".

Par ailleurs, le Comité des Ambassadeurs A.C.P. a décidé de porter la question au niveau A.C.P. - C.E.E. Ainsi, au cours de la réunion du Comité des Ambassadeurs A.C.P. - C.E.E. tenue le 27.2.1990, le Groupe A.C.P. a informé la partie C.E.E. des démarches entreprises auprès des autorités belges, et a à nouveau exprimé les préoccupations devant la progression de l'intolérance à l'encontre des ressortissants A.C.P., "victimes d'une relecture particulière des engagements internationaux" en matière de droits de l'homme auxquels le Groupe A.C.P. et la C.E.E. ont adhéré. Le Groupe A.C.P. a demandé à la C.E.E. et à ses Etats membres de préserver ces nobles idéaux que sont les droits fondamentaux de l'homme, "des actes fort inquiétants de quelques groupuscules extrémistes de tous bords, ..., et de certaines pesanteurs sociologiques et administratives fort éloignées de la notion de tolérance".

.../...



AMBASSADE
DE LA
REPUBLIQUE RWANDAISE

AVENUE DES FLEURS, 1
(coin av. de Tervueren)
B - 1150 BRUXELLES

La question concernant "le traitement des ressortissants A.C.P. dans les Etats membres de la C.E.E." figure au projet d'ordre du jour de la XVème session du Conseil des Ministres ACP-CEE qui se tiendra du 28 au 29.3.1990 à Suva (Fidji).

Commentaires.

- En définitive, les événements de "Matonge" qui pourraient malheureusement se reproduire encore une fois, montrent qu'il faudra encore du temps pour que les murs de la méfiance, l'incompréhension, les préjugés et le manque de respect disparaissent entre les ressortissants zaïrois et leurs "cousins" belges.

- Il conviendrait par ailleurs de saluer les démarches menées actuellement par le Groupe A.C.P. auprès des instances de la C.E.E., pour les sensibiliser, à leur tour, à la montée de la xénophobie dans les pays européens. Il s'agit là certainement d'un exemple éclatant de la mise en oeuvre de la IVème Convention A.C.P. - C.E.E., laquelle consacre de façon particulière la question des droits de l'homme, non plus seulement dans les Etats A.C.P., mais aussi au sein de la Communauté Economique Européenne.

3. Perspectives des relations belgo-zaïroises.

Dans le cadre de "l'esprit de Rabat", la Belgique et le Zaïre s'apprêtent à conclure de nouveaux Accords devant régir leurs relations politiques et leur coopération.

Initiés depuis les pourparlers de Rabat, les entretiens techniques ad hoc qui réunissaient de hauts fonctionnaires belges et zaïrois, ont pris fin avec succès le 15.2.1990.

D'après certains renseignements, les nouveaux Accords comprennent :

- La Convention générale portant sur les relations belgo-zaïroises,

.../...



AMBASSADE
DE LA
REPUBLIQUE RWANDAISE

AVENUE DES FLEURS, 1
(coin av. de Tervueren)
B - 1150 BRUXELLES

- L'Accord de coopération,
- Le Protocole d'Accord relatif au statut du personnel de la coopération belge,
- Le Protocole relatif à la formation des cadres zaïrois,
- L'Arrangement particulier relatif au Fonds bilatéral de développement.

Les innovations porteraient d'une part, sur une référence au respect des droits de l'homme, à l'instar des dispositions ad hoc de la IVème Convention A.C.P. - C.E.E. ; et, d'autre part, sur le Fonds bilatéral de coopération.

Géré conjointement par les deux Parties, le Fonds est constitué par les versements que le Zaïre, jusqu'à l'an 2000, consentira au titre de remboursement des intérêts des 2/3 de sa dette commerciale, la Belgique ayant annulé le tiers restant. Ces versements seront effectués en monnaie locale, et serviront à soutenir les projets de développement à l'exception des activités commerciales, par exemple : des routes de desserte agricole, des écoles, des dispensaires... L'utilisation des ressources du Fonds doit s'inscrire dans un programme d'investissements prioritaire du Zaïre. Fière de cette innovation, la Belgique estime que d'autres créanciers du Zaïre pourraient s'en inspirer.

La signature des nouveaux Accords aura lieu à l'occasion de la visite que les Ministres Marc EYSKENS et André GEENS feront au Zaïre du 26 au 27.3.1990.

* *

*

Tels sont, Monsieur le Ministre, les éléments essentiels de ce Rapport sur les relations entre la Belgique et le Zaïre, telles qu'elles se présentent près de 6 mois après la réconciliation des deux pays qu'avait scellée l'Accord de Rabat.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

François NGARUKIYINTWALI,

Ambassadeur.